

PROTOCOLE DE PARRAINAGE

Une présence bénévole et précieuse

- Présentation du dispositif
- Les acteurs professionnels du parrainage
- Le public bénéficiaire
- Périmètre d'intervention
- Procédure
- Pour plus d'informations

Présentation du dispositif

Le parrainage entrepreneurial consiste en un accompagnement de 12 mois renouvelable par un responsable d'entreprise ou un cadre confirmé, qui bénévolement va accepter de transférer ses connaissances et son expérience de l'entreprise au nouveau chef d'entreprise.

Le parrainage porté par la ville de Ouistreham se veut optimiser la réussite de l'entreprise à travers 3 objectifs généraux :

- **Le soutien moral** : le parrain répond d'abord à un besoin d'écoute et d'échange du chef d'entreprise ; dans les périodes difficiles, il s'efforce de redonner la confiance et le courage nécessaire à la poursuite du projet.
- **Le transfert de compétences** : le parrain aide le créateur à se positionner, à maîtriser les situations et à acquérir les réflexes de chef d'entreprise.
- **Le conseil** : le parrain est toujours disposé à donner ses conseils sur les questions auxquelles le chef d'entreprise doit répondre. Si le parrain n'a pas les connaissances nécessaires, il peut toujours faire appel au réseau de compétences du Comité de Parrainage.

Les acteurs professionnels du parrainage

La mise en place d'un parrainage repose sur la mobilisation et l'articulation de plusieurs acteurs professionnels :

- Les parrains
- Le comité de parrainage

Les parrains

Tout chef d'entreprise ou cadre expérimenté peut parrainer un nouvel entrepreneur.

Il doit être neutre par rapport à l'entreprise ; il n'est donc ni client, ni fournisseur, ni concurrent de la nouvelle entreprise et il n'a pas de lien familial avec le porteur de projet.

Il s'engage à suivre le créateur d'entreprise pendant une durée de 12 mois, selon des modalités convenues dans une Charte de Parrainage.

Il est préférentiellement domicilié professionnellement sur Ouistreham et alentours.

Que doit-il apporter au créateur ?

Des conseils, des avis d'un chef d'entreprise qui connaît les difficultés liées au statut de dirigeant et de gestionnaire d'une entité économique.

Il contribue à rompre l'isolement du jeune chef d'entreprise et peut favoriser le développement de son tissu relationnel.

La fonction bénévole confiée au parrain facilite l'acquisition des savoirs professionnels par le porteur de projet. Elle se différencie de celle du réseau d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise et devient complémentaire.

Toute candidature sera soumise à l'accord préalable du comité de parrainage.

La prospection de nouveaux parrains est attribuée plus spécifiquement à Mr Ducloux ; tout membre du comité pourra également mobiliser son propre réseau dans la recherche permanente de parrains.

Le Comité de Parrainage

Une mission de parrainage ne peut et ne doit exister sans l'appui et l'implication de l'ensemble des réseaux d'accompagnement et de financement à la création d'entreprise du territoire concerné, à travers la constitution d'un comité de parrainage.

Mission de ce comité :

- Sélection des dossiers de candidature (parrain/parrainé)
- Signature des chartes de parrainage
- Suivi des dossiers de parrainage (avis consultatifs et conseils)
- Contribuer à asseoir la crédibilité de la démarche et à la faire connaître
- Approbation de nouvelles directives, outils méthodologiques, objectifs
- Pour tout parrainage, un membre du comité sera désigné référent de parcours* et deviendra l'interlocuteur privilégié du parrain et parrainé au nom du comité

Constitution du comité :

- **CALVADOS CREATION** (France Initiative Réseau) association carrefour de gestion d'outils de financement au service des entreprises, mais également d'accompagnement des structures associatives.
- **Association de Droit à l'Initiative Economique (ADIE)**, association reconnue d'utilité publique qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire à créer leur entreprise et donc leur propre emploi grâce au microcrédit.
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen (CCI)** qui a pour champ d'intervention principal l'accueil et le suivi des porteurs de projets de création relevant du registre du commerce et des sociétés.
- **La Chambre de Métiers du Calvados (CMA)** qui a pour champ d'intervention principal l'accueil et le suivi des porteurs de projets de création relevant du répertoire des métiers.
- **L'Association normande de Formation et d'Information des Paysans et des ruraux (AFIP)** qui a pour champ d'intervention principal l'information et la formation des acteurs locaux, l'animation et l'accompagnement des initiatives en milieu rural.
- **La Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE)** qui a pour champ d'intervention principal l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des porteurs de projets de création de tout type (activité commerciale, artisanale, libérale).
- **La Cellule Emploi de Ouistreham** qui a pour champ d'intervention principal une mission de conseil, d'orientation pour le demandeur d'emploi et un rôle de rapprochement de ce dernier avec les entreprises qui recrutent.
- **La Mairie de Ouistreham** en la personne de Mr Ducloux, dans le cadre du Développement économique et co-développement de la collectivité.
- **Un représentant des parrains**, en la personne de Mr Garafan, chef d'entreprise ouistrehamais

Modalité d'intervention :

Organisation de commissions trimestrielles, en lieu et place de Ouistreham

*Précisions sur le rôle du référent de parcours**

Afin d'assurer un suivi du dispositif après la signature de la Charte, il est affilié à chaque parrainage sans exception, un référent de parcours en la personne d'un des membres du Comité de Parrainage, désigné sur la base du volontariat ou commis d'office par défaut.

Le référent de parcours devient l'interlocuteur unique et privilégié pour chacun des signataires (parrain et parrainé) et représente le Comité de Parrainage.

Il aura pour rôle d'être :

Un médiateur :

Le caractère indépendant du référent de parcours lui permet d'être en charge de trouver des solutions aux problèmes qui peuvent survenir entre le parrain et le parrainé ou entre le binôme parrain/parrainé et le comité de parrainage. Le médiateur a pour fonction de faciliter le dialogue entre ces entités.

Il devient à ce titre le référent unique du Comité de Parrainage auquel devront se référer le parrain et le parrainé pour toute demande.

Un rapporteur lors des commissions de suivi : il sera chargé d'exposer les éléments constitutifs du parrainage via les documents de suivi transmis par le parrain et le parrainé ; il devra également faire connaître l'avis de la commission au parrain et parrainé. Il est en quelque sorte le porte-parole du parrainage et le vecteur communiquant entre le comité de parrainage et les signataires de la Charte de Parrainage.

Autant que faire se peut, il participera à la première rencontre du parrain et du parrainé, avant le déclenchement officiel du parrainage.

Le public bénéficiaire

Concernant le profil du porteur de projet

- toute personne ayant un projet de création/reprise d'activités, peu importe son statut social (salarié, demandeur d'emploi, etc...)
- dans le cadre d'une activité déjà existante, toute personne ayant une activité économique déclarée et n'entrant dans aucun autre dispositif d'accompagnement post-crédation.
- le bénéficiaire doit créer ou reprendre une entreprise, quel que soit son secteur d'activité, sous forme d'entreprise individuelle ou de société (associations, GIE et groupements d'employeurs exclus) et en exercer effectivement le contrôle. En cas de création ou reprise sous forme de société, il doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise.

Concernant le type d'activité professionnelle

- toute activité confondue (commerciale, artisanale, libérale, artistique, agricole)

Périmètre d'intervention

Le dispositif concerne Ouistreham et s'adresse soit :

- à une personne habitant Ouistreham et ayant un projet à destination de Ouistreham.
- à une personne habitant Ouistreham et ayant un projet en dehors de Ouistreham.
- à une personne extérieure à Ouistreham et ayant un projet à destination de Ouistreham.

Chaque initiative devra préférentiellement avoir des répercussions économiques sur le territoire.

Un zonage plus précis du périmètre d'intervention pourra être annexé ultérieurement, sur décision de la ville de Ouistreham.

Procédure

Pour être parrainé

Le porteur de projet se trouve placé au centre d'un binôme composé de professionnels aux compétences complémentaires et agissant en interactivité.

Il se doit de répondre à certaines exigences pour entrer dans le dispositif, à savoir remplir un dossier de candidature exprimant ses attentes vis-à-vis d'un parrainage. Il doit également remettre un avant-projet qui sera étudié par le Comité de Parrainage (dossier-type à retirer et déposer en mairie à l'attention du Comité de Parrainage).

Si le dossier est complet, la mairie de Ouistreham :

- délivre au demandeur un récépissé mentionnant l'enregistrement de la demande de parrainage,
- informe le Comité de Parrainage de l'enregistrement de la demande,
- et transmet dans les 8 jours le dossier complet et la copie du récépissé de la demande d'aide aux membres du Comité de Parrainage.

Le Comité de Parrainage statue sur la demande dans un délai de 3 mois maximum. En cas de réponse favorable, il est délivré une attestation d'admission au bénéfice du dispositif. Dans le cas contraire, le comité motive et notifie sa décision de rejet et en informe le demandeur.

Pour être parrain

Toute entreprise locale ou cadre confirmé souhaitant devenir parrain doit remplir une fiche candidat à retirer et déposer en mairie. Le Comité de Parrainage statue sur la demande dans un délai de 3 mois maximum. En cas de réponse favorable, il est délivré une attestation ; dans le cas contraire, le comité motive et notifie sa décision de rejet et en informe le demandeur par courrier.

Pour plus d'informations :

- Mr Ducloux, Adjoint au Maire - Mairie de Ouistreham
Tél. 02 31 97 73 08 Fax : 02 31 97 73 39 francoisduc@wanadoo.fr

- Mme Bazin, Conseillère à la Création d'Entreprise – MIFE14
Tél. 02 31 95 33 44 Fax 02 31 95 11 40 c.bazin@mife14.fr